Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 031-213102247-20261015-DEL_2026_08_05-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026-08-05

Département de la Haute-Garonne

Mairie de GOURDAN-POLIGNAN

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	15

OBJET :
Rénovation de l'éclairage du pont sur la Garonne entre Gourdan-Polignan et Montréjeau

'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 07 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DELTOUR , M. DESERT-LACAY, Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. JULLIA, M. LARQUE, Mme RENAUD
Absents excusés : M. DESERT-LACAY (procuration Mme BRESSOLE), Mme GEVREY (procuration M. COLLA), M. JORDA (procuration M. FRATUS)

Suite à la demande de la commune du 31/01/2025 concernant la rénovation de l'éclairage du pont sur la Garonne entre GOURDAN-POLIGNAN et MONTREJEAU, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de 3 ensembles d'éclairage public vétustes.
- Pose de 4 ensembles d'éclairage public composés d'un mât et d'une lanterne de style de puissance 55 Watt LED avec abaissement de 60% pendant 6h.
- Mise en place de 20 projecteurs de puissance 41 Watt LED chacun sur les piliers du pont pour éclairer les arches de chaque côtés du pont.
- Nota : reprise du câblage sur l'ensemble du pont.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérées par le SDEHG)	22 229 €
• Part SDEHG	56 463 €
• Par restant à la charge de chaque commune	
• (estimation à répartir en deux parts égales entre les deux communes)	65 437 €
Total	144 429 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet présenté

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- Ou de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section fonctionnement du budget communal.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises, au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

MAIRIE DE GOURDAN-POLIGNAN 31210 (Hte-Garonne)

Le Maire,
Patrick SAULNERON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal
(68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr